



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 05 juin 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland TEIKITEEPUPUNI Paul SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie TEPEA André AH-SAM Lylène

Absents excusés
BROWN Gabrielle TAMARII Noéline FOURNIER Christian SULPICE Geoffray TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 036/2026 Portant approbation de l'adhésion de la Communauté de communes « Hono Hau » au Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) au titre de la mission facultative du numérique.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

RF
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2026
987-200013605-20260605-DE_36_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2026 (affichage le 1^{er} juin 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

L'article 4 des statuts du SPCPF permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'adhérer à l'une des compétences exercées par le Syndicat.

La Communauté de communes « Hono Hau », regroupant les communes de Gambier, Hao, Hikueru, Reao et Tureia, a souhaité adhérer à la mission facultative du numérique du SPCPF afin de bénéficier des services et outils numériques proposés par ce syndicat.

Cette adhésion a été approuvée par son conseil communautaire puis par le comité syndical du SPCPF.

Conformément aux statuts du SPCPF et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes sont appelées à se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes « Hono Hau » au SPCPF au titre de la mission facultative du numérique.

VU

- ✓ la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- ✓ l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) ;
- ✓ les statuts du SPCPF ;
- ✓ la délibération n° 11/CCH/26 du 14 avril 2026 de la Communauté de communes « Hono Hau » portant adhésion à la mission facultative du numérique du SPCPF ;
- ✓ la délibération n° 27/2026/SPC du 27 mai 2026 du Comité syndical du SPCPF approuvant l'adhésion de la Communauté de communes « Hono Hau » à la mission facultative du numérique ;
- ✓ le courrier du Président du SPCPF en date du 1^{er} juin 2026 sollicitant l'avis des collectivités adhérentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	00	00

Article 1 APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes « Hono Hau » au Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) au titre de la mission facultative du numérique.

Article 2 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



RF Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2026 987-200013605-20260605-DE_36_2026-DE